

**DÉCISION ANRT/DG/N°6/2024 DU 1^{ER} MARS 2024
PORTANT TRANSFERT FORCE DU NOM DE DOMAINE
«DIMECA.MA» AU PROFIT D'UN NOUVEAU TITULAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS,

- Vu la décision ANRT/DG/n°12/14 du 27 moharram 1436 (21 novembre 2014) relative aux modalités de gestion administrative, technique et commerciale des noms de domaine internet «.ma », notamment ses articles 33 et 44 ;
- Vu le courrier reçu par l'ANRT, en date du 19 décembre 2023, de la part de la société DIMECA, contestant le nom du Titulaire du nom de domaine « dimeca.ma », tel que figurant sur la base de données « WHOIS », et demandant, aux termes de sa requête, le transfert de ce nom de domaine en son propre nom ;
- Vu les éléments justificatifs fournis par la société DIMECA ;
- Vu le courrier N° ANRT/MA/2023/07 du 21 décembre 2023, adressé par l'ANRT, conformément à la réglementation en vigueur, au contact administratif de « ELIAS HABIB (WIKREATE) », titulaire actuel du nom de domaine « dimeca.ma », par lequel l'ANRT lui demande de lui faire part de sa position concernant le transfert volontaire du nom de domaine « dimeca.ma » au profit de la société DIMECA. Le courrier a été adressé au concerné (Titulaire) par voie électronique et par voie postale à ses adresses telles que renseignées au niveau du système de gestion des noms de domaine .ma ;
- Vu que le courrier, n'ayant pas pu être remis au destinataire, a été retourné à l'ANRT par la poste.
- Vu qu'aucune réponse n'est parvenue à l'ANRT par voie électronique de la part du Titulaire dans le délai fixé ;

DECIDE :

Article premier :

En application des dispositions de la décision ANRT/DG/n°12/14 susvisée, il est procédé, à compter du 04 mars 2024, au transfert forcé du nom de domaine « dimeca.ma » pour le compte du nouveau Titulaire «**DIMECA**».

Article 2 :

La présente décision est notifiée, conformément à la réglementation en vigueur, à :

- L'ancien Titulaire « ELIAS HABIB (WIKREATE) » ;
- « ADK MEDIA », en tant que Prestataire actuel du nom de domaine « dimeca.ma » et qui est tenu d'en faire son affaire personnelle de la faire parvenir à l'ancien Titulaire ;
- La société DIMECA.

Article 3 :

Le Directeur Central chargé de la Mission Réglementation et l'Entité chargée de la Gestion des Noms de Domaine «.ma» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature et qui sera publiée sur les sites web (www.anrt.ma et www.registre.ma).

**Le Directeur Général de l'Agence Nationale
de Réglementation des Télécommunications**

Az-EI-Arabe HASSIBI